

COMMISSION

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion : Mercredi 09 Septembre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 1

Président de séance : M. Dominique ATERO

Présents : Mme Océane BROSSARD, MM. Arnaud SAULZET, Pierrick KAJDAN

Excusés : MM. Jean Paul VALLET, Kevin BOITIER

La commission :

- DRESSE EN CONSÉQUENCE LA LISTE DES CLUBS qui n'ont pas, A LA DATE DU 31 août 2026, le nombre d'arbitres obligatoire et passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2027, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage,

- PRÉCISE QUE LES AMENDES SONT INDIQUÉES A TITRE INFORMATIF ET QUE CELLES-CI DEVIENNENT DÉFINITIVES LORS DES DEUX PROCHAINES ÉTUDES (28 février et 15 juin 2027),

- PRÉCISE EN OUTRE QUE LES SANCTIONS SPORTIVES NE S'APPLIQUENT QU'À LA SEULE ÉQUIPE PREMIÈRE DU CLUB, exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2 et NATIONAL 1,

- SOULIGNE ÉGALEMENT qu'en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter du 31 août de la saison en cours. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence,

- PRÉCISE, en outre, que la présente liste est une liste intermédiaire, qui ne préjuge en rien de la situation des clubs en fin de saison, notamment en cas de non-respect du nombre de matchs à effectuer par les arbitres en titre, avec application de la mutualisation du décompte des matchs arbitrés par les arbitres obligatoires du club.

- RAPPELLE le nombre de matchs à réaliser selon la catégorie de l'arbitre, SAISON 2026/2027

Arbitre Senior : 18 matchs

Jeune Arbitre Majeur : 18 matchs

Jeune Arbitre Mineur : 15 matchs

Très Jeune Arbitre : 10 matchs

Nouvel arbitre nommé avant le 31/12 : 9 matchs

Nouvel arbitre nommé avant le 15/04 : 3 matchs

- DRESSE, EN CONSÉQUENCE, LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 août 2026 vis-à-vis du nombre d'arbitres obligatoire,

1 – Communication de la Commission Statut de l'Arbitrage

Situation Ludovic TENAILLE

Club formateur : U.S. Coulanges

Club quitté : A.S. Fourchambault

Nouveau club : J.S. Marzy

La Commission, dit que M. TENAILLE Ludovic ne pourra couvrir le club de la J.S Marzy qu'à compter de la saison 2030/2031.

La présente décision est susceptible de recours dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de la notification de la présente auprès de la Commission d'Appel du District.

Situation Pierrick KAJDAN

Club formateur : F.C Nevers

Club quitté : F.C Nevers

Nouveau club : C.I.E. Imphy

Considérant que le club quitté à ce jour n'est pas en inactivité totale de sorte que l'article 32 du statut de l'arbitrage ne peut s'appliquer.

Par ces motifs,

La Commission,

Accorde une licence 2026/2027 à Monsieur KAJDAN Pierrick pour le club C.I.E. Imphy et dit que M. KAJDAN Pierrick ne pourra couvrir le club du C.I.E. IMPHY qu'à compter de la saison 2030/2031.

La présente décision est susceptible de recours dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de la notification de la présente auprès de la Commission d'Appel du District.

Situation Adrien BIANCHI

Club formateur : Association Jeunes de ST FORGEOT

Club quitté : Association Jeunes de ST FORGEOT

Nouveau club : FC Chateau Chinon Arleuf

La commission, dit que Mr BIANCHI ne pourra couvrir le club de FC Chateau Chinon Arleuf, qu'à compter de la saison 2030/ 2031.

La présente décision est susceptible de recours dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de la notification de la présente auprès de la Commission d'Appel du District.

2 – ETUDE AU 09 SEPTEMBRE 2026

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRAC TION	AMENDE	SANCTIONS	Commentaire
C.I.E IMPHY N°605084	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	3eme année	360€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	Sous réserve DMA AISSAOUI
U.S LUZY N°548305	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0				Sous réserve DMA DESBROSSE
U.S MOULINS N°506434	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ere année	120€	2 mutations en moins pour la saison 2027/2028	Pas de renouvelle ment GIRARD
ESN 58 N°582660	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0				
FC NEVERS BANLAY N°581138	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0				Sous réserve DMA CHAOUCH et EL HAOULY
A.S ST BENIN N°512517	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0				Sous réserve DMA MAKHABEE
U.S. CERCY N°506408	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ere année	120€	2 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
AS CHARRIN N°529428	D2	1 arbitre	0				
F.C ALLIGNY SAINT AMAND EN PUISAYE N°552547	D2	1 arbitre	1	3 ^{ème} année	120€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	Pas de renouvelle ment MANORE
A.S. POUILLY N°506441	D2	1 arbitre	0				

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRAC TION	AMENDE	SANCTIONS	Commentaire
ET.S. DONZY N° 582509	D2	1 arbitre	1	2eme année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
U.S. CHARITOISE N°506426	D2	1 arbitre	0				
USC FRANCO PORTUGAISE GARCHIZY N° 528555	D2	1 arbitre	1	4eme année	160€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	
A.S. ST ELOI N°535031	D2	1 arbitre	1	2eme année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
U.S. ST PIERRE N°512846	D2	1 arbitre	1	2eme année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	Pas de renouvelle ment CARDON
F.C.CHATEAU CHINON ARLEUF N°550207	D2	1 arbitre	1	2eme année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	BIANCHI saison 2030/2031
F.R.LUTHENAY N°514050	D2	1 arbitre	0				
C.S.DU BAZOIS N° 514521	D2	1 arbitre	0				
F.C.CHAULGNES N°581607	D2	1 arbitre	0				Sous réserve DMA KEROUACH
A.S.VARZY N°518170	D2	1 arbitre	0				
J.S MARZY N°522596	D2	1 arbitre	0				
AV.S.FOURCHA MBAULT N°508754	D2	1 arbitre	0				

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRAC TION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES	
U.S CASTELNEUVIE NNE N°564632	D3	1 arbitre	1	1ere année	40€	2 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
A.L.S.C MONTIGNY N°553302	D3	1 arbitre	0				Sous réserve DMA JAULT et SAMI
A.S.L ST PERE N° 537080	D3	1 arbitre	1	1ere année	40€	2 mutations en moins pour la saison 2027/2028	Pas de renouvelle ment BREFORT
F.C IMPHY N°560935	D3	1 arbitre	0	2eme année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
O. ST MARTIN D'HEUILLE N°581978	D3	1 arbitre	1	2 ^{ème} année	80€	4 mutations en moins pour la saison 2027/2028	
US LORMOISE N° 581853	D3	1 arbitre	1	4eme année	160€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	Renouvelle ment AFESSAR après le 01/09
ENT.S.DRUY BEARD N°531710	D3	1 arbitre	1	4eme année	160€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	Pas de renouvelm ent BY
F.C MOUX N°532763	D3	1 arbitre	1	3 ^{ère} année	120€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRAC TION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES	
J.S. BRASSY N°532763	D3	1 arbitre	1	3 ^{ème} année	120€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	
J.S.St REVERIEN N°526941	D3	1 arbitre	0				
A.M.ST SEINOISE N°523615	D3	1 arbitre	0	6ème année	240€	6 mutations en moins pour la saison 2027/2028 Non accession en fin de saison 2026/2027	

Les clubs de D4 doivent avoir un arbitre ou un arbitre de club au sein de leur club.

Les sanctions sportives et financières ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de district (D4)

AFIN DE VOUS METTRE EN REGLE VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS D'ARBITRE AU SEIN DE VOTRE CLUB, une FIA est programmée et débutera pour les 3 premiers jours, du Vendredi 16 Octobre 2026 au Dimanche 18 Octobre 2026 en présentiel au District de la Nièvre de Football.

Les inscriptions se font via portail club uniquement. Inscriptions jusqu'au Mardi 04 Octobre

Extraits du STATUT DE L'ARBITRAGE

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

« Article 47 - Sanctions sportives »

1. (...) Les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des 4 Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la

plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. "

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de Séance,
Dominique ATERO



La Secrétaire de Séance,
Océane BROSSARD

